

OBJET:

**Création d’une cellule
d’évitement scolaire dans le
cadre de la cité éducative**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 04/07/22 et
publié (ou notifié) le 04/07/22

Le Maire,



Cette présente délibération peut faire
l’objet d’un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Trente Juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie - M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme CARRE Danyla procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. LEMAIRE Pascal
M. MORTREUX Albert procuration M. DECROIX Patrick

Absents excusés : M. BECOURT Julien - Mme ROUSSY Cendrine - Mme DYTRYCH Anne

Considérant que l’obligation d’instruction des enfants en âge d’être scolarisés constitue un enjeu majeur en termes de sociabilisation et d’éducation des enfants et un enjeu potentiel également dans le cadre de la prévention de la radicalisation,

Considérant qu’au niveau départemental, un groupe opérationnel présidé par le Préfet délégué pour l’égalité des chances a été constitué en 2017 et s’est fixé quatre domaines d’intervention : l’absence d’instruction, l’absentéisme scolaire volontaire et involontaire, le contrôle des instructions dans la famille et les écoles hors contrat et les écoles de fait (non déclarées),

Considérant que pour rendre le partenariat le plus opérationnel possible dans la lutte contre l’évitement scolaire, le Préfet délégué pour l’égalité des chances a installé des « cellules de prévention de l’évitement scolaire » autour des services municipaux concernés, de la Direction des services départementaux de l’Éducation Nationale (DSDEN), des services du Conseil Départemental, de la CAF du Nord, du Parquet et des délégués du Préfet,

.../...

Considérant que le Préfet délégué pour l'égalité des chances a souhaité que toutes les communes candidates à l'installation d'une cité éducative se dotent obligatoirement d'une cellule, ces cellules permettant de croiser l'ensemble des informations disponibles, pour identifier les « invisibles » et les enfants en situation d'évitement scolaire permettant après vérification, de caractériser une alerte au sens du code de l'éducation et d'engager des actions de médiation et/ou faciliter les contrôles obligatoires ainsi que toute action concertée sur l'accompagnement du public mineur et familial identifié,

Considérant la nécessité de mettre en place un protocole de fonctionnement et une charte afin d'assurer le fonctionnement de ces cellules dans le respect du droit, de la protection des données individuelles des personnes et de préciser les engagements de chaque membre, en fonction de ses compétences,

Considérant l'entrée de la Cité Educative Solidaire des 4 Chemins au sein du réseau national des territoires labellisés « Cités éducatives » en février 2022,

Vu le code de l'éducation et notamment :

l'article L.131-1 relatif à l'obligation scolaire;

l'article L. 131-6 relatif à l'obligation pour le maire de dresser la liste des enfants résidant dans sa commune et soumis à l'instruction obligatoire,

l'article L. 131-10 relatif à la possibilité pour le maire de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrés les données relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune,

Vu la circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n°2014-159 du 24-12-2014,

Vu le guide interministériel (intérieur / éducation nationale) de novembre 2017 portant sur le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction dans la famille,

Vu le protocole de fonctionnement portant sur la mise en place d'une cellule de prévention de l'évitement scolaire sur la commune de Bruay sur l'Escaut,

Vu la charte déontologique partagée pour l'échange d'informations dans le cadre de la cellule de prévention de l'évitement scolaire,

Vu la circulaire du 09 mai 2019 sur le rôle du préfet à l'ouverture et lors des contrôles des établissements privés hors contrat,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901125-20220630-D58_2022-DE

Vu la circulaire du 27 novembre 2019 relative à la lutte contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains,

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville du 13 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser la mise en place de la cellule de prévention d'évitement scolaire
- d'autoriser Madame le maire à signer son protocole de fonctionnement et la charte déontologique partagée dans le cadre de l'instauration de la dite cellule

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.